

Commune de NANTEUIL-SUR-MARNE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le Mardi 28 Janvier 2025 à 20 heures 30 en salle du Conseil Municipal de Nanteuil-sur-Marne sous la présidence d'Emmanuel VIVET, Maire

Présents : Emmanuel VIVET, Patrick DAVIGNON, Isabelle CAMI, Emeline STRZALKA, Olivier MANGIN, Jean-Michel MOHR, Julien THOBOIS , Stéphane ZILLIOX.

Absents excusés : Didier GARRE.

Secrétaire de séance : Patrick DAVIGNON.

DÉLIBÉRATION 01-2025 – Modification des statuts de la CACPB.

Monsieur le Maire indique que :

Lors du conseil communautaire réuni en date du 3 décembre 2024, la CACPB a validé la modification de ses statuts notamment au travers ses compétences supplémentaires définies librement.

En effet, la volonté est d'harmoniser les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière de gestion des abribus sur le territoire (installation et entretien).

A l'heure actuelle, la Communauté d'agglomération coulommiers pays de brie gère l'entretien des abribus (réparation, remplacement, voir nouvel installation) pour la quasi-totalité des abribus de l'ex-Pays Fertois et 8 arrêts sur le territoire de l'ex-Pays Créçois.

Le reste des abribus est géré par les communes ou le Département.

A ce jour, on peut faire l'estimation suivante :

- Total des abribus de compétence agglo : 110 abribus
- Total des abribus de compétence communale : 110 abribus
- Total des abribus départementaux : 50 abribus
- Total de points d'arrêt : 720

A noter que la CACPB n'aurait pas à entretenir ni à installer les abris bus départementaux
Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

5-3 Compétences supplémentaires définies librement

5.3.3 En matière de transport

- *Élaboration et actualisation d'un plan local de déplacement.*
- *Étude, participation à la réalisation et entretien d'aires de covoiturages et multimodales conformément au schéma défini par le Département.*
- *Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire*
- *la communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des capucins, la piscine de La Ferté-sous-Jouarre et la piscine de Crécy-la-Chapelle*
- *Installation et entretien des abribus sur le territoire hors abri bus du Département*

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie validés en conseil communautaire du 3 décembre 2024,

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés.

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

EMET un avis favorable aux statuts.

DÉLIBÉRATION 02-2025 Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu de

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1. La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet de service, soit.35 /35ème) à compter du 1^{er} Février 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'expérience professionnelle dans un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal première classe.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois de la filière technique.

Grade et emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	T e m p s c o m p l e t (TC) Temps non c o m p l e t (TNC)
Filière technique				
Adjoint technique principal première classe	C	1	1	TC
Adjoint technique principal deuxième classe	C	1		TC
Adjoint technique principal deuxième classe	C	1	1	TNC /11H
Adjoint technique deuxième classe	C	1		TNC/ 11H
Total filière technique	C	4	2	

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION 03-2025- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le taux à 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%

DÉLIBÉRATION 005-2025. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de toute subvention pour l'acquisition d'un équipement multi média.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'acquisition d'un équipement multi média dont le coût prévisionnel s'élève 1 760.89 € HT soit 2 113.07 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Cette demande s'inscrit en second dossier déposé dans le cadre des demandes de subventions au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 1 760.89 € HT

DETR : 1 408.71 €

Autofinancement communal : 352.17 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3e trimestre de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base.

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus.

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus.

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7. Relevé d'identité bancaire original.

1.8. Numéro SIRET de la collectivité.

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

DECIDE d'arrêter le projet d'acquisition d'un équipement multi média.

DECIDE d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous.

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

DÉLIBÉRATION 04-2025. Demande toute subvention pour l'ajout de deux caméras, le déplacement d'une caméra et le remplacement de deux caméras de vidéo protection.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet et dont le coût prévisionnel s'élève 10 950.05 € HT soit 13 140.06TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Région.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dans le cadre du dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux(DETR).

Coût total : 10 950.05 € HT

DETR 50% : 5 475.00 €

Région : 30 % : 3285.00 €

Autofinancement communal : 2 190.05 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3e trimestre de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossiers de base.

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus.

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus.

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7. Relevé d'identité bancaire original.

1.8. Numéro SIRET de la collectivité.

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

DECIDE d'arrêter le projet d'ajout de deux caméras, le déplacement d'une caméra et le remplacement de deux caméras de vidéo protection.

DECIDE d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous.

DECIDE de solliciter toute subvention en vue de la réalisation de ce projet.

DÉLIBÉRATION 07-2025 – Autorisation à Monsieur le Maire de signer la vente du bien sis 5 rue de la Charrière.

Monsieur le Maire rappelle la procédure de reprise de bien sans maître débutée par l'arrêté numéro 38-2023 du 18 Septembre 2023 portant constatation de vacance d'un immeuble, par délibération numéro 32-2023 en date du 18 Septembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à débiter la procédure d'acquisition de bien sans maître, la prise de possession dudit bien ayant été votée par délibération numéro 19-2024 en date du 18 Mars 2024, par arrêté numéro 05-2024 portant prise de possession d'immeuble sans maître et par publication enregistrée auprès de la direction générale des finances publiques et publiée en date du 25 Mars 2024:

A ce titre la commune de Nanteuil sur Marne propriétaire du bien sis 5 rue de la Charrière cadastré de section B parcelles numéros 872 et 1033 a signé un mandat de vente avec différentes agences immobilières. A l'issue de plusieurs visites, l'agence immobilière du Marché de la Ferté sous Jouarre a présenté une offre signée pour un montant 86 000 euros frais d'agence inclus soit 80 000 euros net vendeur. La commission d'agence ainsi que les frais d'acte notarié restent à la charge des acquéreurs.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de considérer l'offre conforme à l'intérêt de la commune

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

APPROUVE la cession du bis sis 5 rue de la Charrière situé sur les parcelles cadastrées de section B numéros 872 et 1033 pour une contenance de 123 m2, conformément au plan joint.

ACCEPTE l'offre présentée par l'agence immobilière du Marché au nom des acquéreurs au prix de 80 000 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les détails de l'opération signer tout document y afférents, notamment le compromis et l'acte de vente.

DELIBERATION 08-2025: TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2025.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Nanteuil sur Marne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue du Bac, rue de Passy et place de Violaine.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 15 110.00 € HT et 18 132.00 € TTC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement des armoires éclairage public sur le réseau d'éclairage public rue du Bac, rue de Passy et place de Violaine
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les armoires déposées afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

DÉLIBÉRATION 09-2025 – Adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne ».

Monsieur le Maire expose que le dispositif « participation citoyenne » remplace le dispositif « voisins vigilants », il est mis en place par une entreprise privée en collaboration avec la gendarmerie nationale et gratuit.

Son but est de lutter contre les cambriolages et de renforcer les solidarités de voisinage.

Dans le cadre de la prévoyance, la gendarmerie propose sa mise en place, la commune de Nanteuil sur Marne étant déjà adhérente au dispositif « voisins vigilants », il convient de relancer le dispositif, en organisant une réunion publique, afin d'expliquer le nouveau fonctionnement du dispositif.

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal, à sept voix pour et une abstention.

ACCEPTE la mise en place du dispositif « participation citoyenne » sur le territoire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place du dispositif « participation citoyenne ».

ACCEPTE l'organisation d'une réunion publique d'information sur ce dispositif.

Les points à l'ordre du jour ayant tous été traités et votés, la séance est levée à 22h30.